

Le Président,

La taxe d'apprentissage est un rendez-vous annuel entre le monde de l'entreprise et celui de la formation par la voie de l'apprentissage.

Pour la sixième année consécutive, la collecte de la taxe d'apprentissage incombe à des collecteurs régionaux dont la Chambre régionale de métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France qui, par convention du 17/11/2003 a habilité la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne à collecter en 2009 les versements des entreprises d'Ile-de-France.

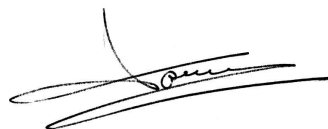
Chaque entreprise restant libre d'adresser sa Taxe d'Apprentissage au secteur collecteur de son choix, il reste aux entrepreneurs de notre secteur de décider du bénéficiaire, centre de formation d'Apprentis ou école, de leur versement.

La valeur des enseignements dispensés aux apprentis de l'Artisanat dépend non seulement de votre soutien mais aussi de vos ambitions.

L'affectation de la Taxe d'Apprentissage au Secteurs des métiers sert le renouvellement de sa main d'oeuvre et la pérennité de ses entreprises : restons solidaires et ambitieux quant au devenir de l'Artisanat et du Secteur des Métiers, je compte sur votre appui qui, seul, le maintiendra au plus au niveau.

Le service Apprentissage est à vos cotés pour vous aider à atteindre ces objectifs majeurs : n'hésitez pas à le contacter.

Evry, le 18 décembre 2008
Noël TOURNEUX



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région Ile-de-France



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Essonne

COMMENT REMPLIR VOTRE BORDEREAU DE TAXE D'APPRENTISSAGE

AVANT TOUT, situez vous en I, II ou III

- I - Vous n'avez pas eu de salarié en 2008 : votre masse salariale est **égale à zéro**.
- II - Vous avez eu des salariés en 2008 **dont au moins un apprenti**, et votre masse salariale est **inférieure ou égale à 95 113 €uros**.
- III - Vous avez eu des salariés en 2008, et **quel que soit le montant de votre masse salariale**.

Vous êtes situé en :

I	II	III
Vous n'êtes pas imposable (conservez ce bordereau ou confiez-le à votre cabinet comptable)		Vous êtes assujéti à la taxe d'apprentissage (remplissez ce bordereau)

Déduction pour frais de stage plafonnée à 4 % du montant brut de la Taxe d'Apprentissage

A partir de la convention de stage de vos stagiaires, elle sera calculée en fonction des catégories suivantes :

CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	CATÉGORIE C
NIVEAU IV ET V	NIVEAU III ET II	NIVEAU I
19 € PAR JOUR	31 € PAR JOUR	40 € PAR JOUR

N.B. : lorsque le montant de la Taxe n'excède pas 305 €, les entreprises sont dispensées de respecter les catégories A, B, C, sous réserve d'avoir satisfait aux obligations du " Quota apprentissage ".

IDENTIFICATION DES APPRENTIS PRÉSENTS DANS L'ENTREPRISE AU 31/12/2008 INCLUS

Veillez remplir le tableau figurant sur le bordereau, le Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne effectuera pour votre compte, le versement obligatoire au centre de formation où sont inscrits vos apprentis (si le tableau n'est pas suffisant, joindre une liste complémentaire).

IDENTIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS AGRÉÉS

Si vous souhaitez reverser tout ou partie du montant de votre taxe d'apprentissage à un ou des établissements agréés, veuillez indiquer, dans le tableau « Bénéficiaires du Versement », les coordonnées du ou des établissements au(x)quel(s) vous destinez tout ou partie de votre versement.

N'OUBLIEZ PAS

- ⇒ l'adresse de la Recette des Impôts à laquelle vous versez votre T.V.A.
- ⇒ la signature du pouvoir qui permettra au collecteur d'accomplir à votre place toutes les formalités auprès des services fiscaux.

RETOUR DE CE BORDEREAU, DE VOTRE PAIEMENT ET DES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

⇒ Le **premier exemplaire de votre bordereau** de versement est à retourner, **AVANT LE 28 FEVRIER 2009**, accompagné :

- de votre chèque
- des documents justificatifs suivants :
 - ⇒ photocopies des conventions de stage si vous avez accueillis des stagiaires en 2008
 - ⇒ photocopies des contrats d'apprentissage si vous avez accueillis des apprentis en 2008
 - ⇒ reçu(s) libératoire(s) pour versement(s) déjà effectué(s).

à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe (dispensée d'affranchissement) à la :

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'ESSONNE
322 SQUARE DES CHAMPS ELYSEES - B.P. 225
91007 EVRY CEDEX

N'OUBLIEZ PAS DE MENTIONNER VOTRE ADRESSE POSTALE dans le cadre prévu à cet effet en tête du bordereau.

⇒ Le **deuxième exemplaire** est à conserver par l'entreprise.